



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cergy, le 11 OCT. 2011

Sécheresse : Restriction des usages de l'eau

Niveau de crise pour le bassin versant du Vexin,

Niveau d'alerte pour le bassin versant de la Plaine de France et Parisis.

La situation de sécheresse dans le département s'est aggravée, malgré les épisodes pluvieux de l'été.

Le préfet du Val-d'Oise a adopté les mesures réglementaires applicables. Un arrêté de restriction des usages de l'eau a été pris concernant le bassin versant du Vexin où le seuil de crise a été franchi et le bassin versant de la Plaine-de-France et Parisis où le seuil d'alerte a été de nouveau franchi.

Pour l'Oise et la Seine, les débits relevés aux stations de référence restent normaux, la Seine ayant un étiage soutenu grâce à la vidange des grands lacs réservoirs en amont de Paris.

Les conditions climatiques actuelles ne sont pas favorables à une recharge des nappes et des rivières et la période d'étiage va encore s'étendre sur les prochains mois.

Des mesures particulières de restriction des usages de l'eau sont donc rendues nécessaires dans les deux bassins hydrographiques du Vexin et de la Plaine-de-France et Parisis.

Ce constat conduit à la prise des décisions suivantes :

Dans le Bassin versant *Oise* où la situation est normale, il n'est pas prescrit de restriction des usages,

Dans le Bassin versant Vexin où le seuil de crise a été franchi, les restrictions sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression, et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature est interdit ;
- L'arrosage des golfs est interdit à l'exception des greens et départ entre 20 heures et 8 heures ;
- L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 10 heures et 20 heures ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux est interdit sauf impératif sanitaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales hors installations classées pour la protection de l'environnement limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau. Les rejets préjudiciables à la qualité de l'eau peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation;
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, est interdite entre 10 heures et 20 heures en semaine et totalement interdite les samedis et dimanche ;
- L'irrigation des cultures légumières et maraîchères de plein champ, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, est interdite entre 10 heures et 20 heures ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques sont soumis à autorisation ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière seront décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé, sauf travaux d'urgence devant être autorisés par le service de la police de l'eau ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Dans le bassins versant *Plaine de France et Parisis* où le seuil d'alerte a été franchi, les restrictions sont les suivantes :

- Le lavage des véhicules est interdit, sauf dans les stations professionnelles et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (bétonnière, etc.) et pour les organismes liés à la sécurité ;
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics ou privés et des espaces sportifs de toute nature, des terrains de golf, des jardins potagers est interdit entre 10 h et 20 h ;
- Le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des terrasses et façades ne faisant pas l'objet de travaux est limité au strict nécessaire ;
- L'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert est interdite ;
- Les activités industrielles et commerciales hors installations classées pour la protection de l'environnement limiteront au strict nécessaire leur consommation d'eau ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement se conformeront strictement à leur arrêté d'autorisation;
- L'irrigation des grandes cultures, par prélèvements en rivière, nappe d'accompagnement ou par forage, sera interdite entre 10 h et 18 h ;
- Le remplissage des piscines privées est interdit, sauf pour les chantiers en cours ;
- La vidange et le remplissage des piscines publiques demeurent autorisés ;
- Le remplissage, le maintien en eau et la vidange des plans d'eau sont interdits ; les usages commerciaux sont soumis à autorisation ;
- Les travaux en rivière feront l'objet de précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu ;
- Les stations d'épuration et collecteurs pluviaux feront l'objet d'une surveillance accrue des rejets ; les délestages directs par temps sec sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'au 30 novembre, sauf si les conditions climatiques mois permettaient une nette amélioration des débits des rivières et des niveaux des nappes. Elles pourront être renforcées selon l'évolution de la situation.

Il est demandé à tous les Valdoisiens d'adopter un comportement responsable afin de limiter leur consommation d'eau.

Il est rappelé quelques conseils pour économiser l'eau :

- Arroser tard le soir pour réduire les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 10 heures et 20 heures disparaît en quasi-totalité,
- Ne pas arroser les pelouses : elles reverdiront dès les premières pluies ;
- Ne pas laver les voitures (sauf dans les stations qui recyclent l'eau) ;
- Ne pas laisser couler l'eau pendant le lavage des dents, des mains ou tout autre usage ;
- Ne faire tourner les lave-linge et lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins ;
- Éviter de remplir trop fréquemment les piscines en dur, éviter d'utiliser vos piscines gonflables ;
- Préférer des douches aux bains ;
- Réparer les fuites.

De plus amples informations peuvent être obtenues en consultant les arrêtés préfectoraux en mairie ou sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr.